



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service Urbanisme
et Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2018-03-12-004

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs concernant
les biens immobiliers situés sur la commune de ARRAS-SUR-RHONE

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°Pref-07-2017-01-31-020 du 31 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°ARR-07,2017-03-21-019 du 21 mars 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs concernant les biens immobiliers situés sur la commune de ARRAS-SUR-RHONE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-11-031 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-12-003 du 12 décembre 2017 portant subdélégation de signature,

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ARRAS-SUR-RHONE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones réglementées (exposées) ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie concernée, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier d'informations est diffusé sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est mis à jour :

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de la catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté conformément à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les documents et dossiers mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont tenus à la disposition du public, en mairie et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche. Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L. 124-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. Ce modèle est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 5 :

L'obligation d'informations prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée, ainsi que sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune de ARRAS-SUR-RHONE, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de ARRAS-SUR-RHONE. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°ARR-07,2017-03-21-019 du 21 mars 2017.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de ARRAS-SUR-RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **12 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Urbanisme et Territoires



Eric Daluz

ANNEXE

COMMUNE D'ARRAS SUR RHONE

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

1° Les risques pris en compte.

Deux risques naturels ont été identifiés sur la commune : inondation et sismicité.

2° Nature et intensité des risques.

2.1 : inondation

Il s'agit du risque inondation par débordement du fleuve Rhône et de ses affluents (Bachasse, Ozon, la Vernate et les Murets).

L'enveloppe de la zone inondable est divisée en « 3 » zones :

- une zone R (zone rouge) correspondant à une zone de contrainte forte. À l'intérieur de cette zone ont été identifiés le secteur suivant :

- un secteur Ra correspondant à la bande de sécurité (matérialisée par des hachures sur le plan de zonage) de la digue de la CNR, le long du Rhône ;
- une zone B (zone bleue) correspondant à une zone de contrainte modérée.
- une zone V (zone verte). Il s'agit d'une zone de cuvette protégée par une digue sous concession de la CNR, soumise aux risques liés au ruissellement et à la remontée des nappes phréatiques.

2.2 : sismicité

Tout le territoire communal a été classé en zone de sismicité modérée.

3° Documents de référence.

- *pour l'inondation* : le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Rhône et de ses affluents, approuvé par arrêté préfectoral du 05 février 2018. Ce document est consultable à la mairie et à la sous-préfecture.
- *pour la sismicité* : les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010.

4° Cartographie.

Pour l'inondation : zonage réglementaire du PPRi (1 plan).

Fiche mise à jour le 07 mars 2018

